



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-065**

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2021-05-07-00009 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2021/97 (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2021-05-11-00003 - Arrêté n° 161/2021/DDT portant autorisation de nouvelle
installation d'enseignes (2 pages) Page 7

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges /

88-2021-05-05-00005 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°06 DU 28
SEPTEMBRE 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
(4 pages) Page 10

88-2021-04-26-00020 - ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES VOSGES
(2 pages) Page 15

Hopital du val du Madon /

88-2021-04-08-00013 - DECISION n° 03/2021 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE (4 pages) Page 18

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-05-04-00020 - Arrêté n° 013/2021 portant le renouvellement d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle des Adultes de GOLBEY (AFPA) pour les
formations de qualification de niveau SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 et d'assistance à
personne. (2 pages) Page 23

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-05-07-00007 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de MOYENMOUTIER (2 pages) Page 26

88-2021-05-11-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006
modifié instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des
Chasseurs des Vosges (3 pages) Page 29

88-2021-05-07-00006 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de GEMAINGOUTTE (2 pages) Page 33

88-2021-05-10-00001 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-HELENE (2 pages) Page 36

88-2021-05-11-00001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur et de trois régisseurs
suppléants auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges (2 pages) Page 39

88-2021-05-07-00008 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement
commercial du 17 Mai 2021 (1 page) Page 42

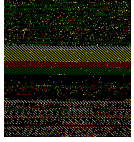
Prefecture des Vosges / DRHM

88-2021-05-03-00007 - portant organisation de la formation conjointe du CHSCT de la
direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des
Vosges (DDETSPP) (3 pages) Page 44

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2021-05-07-00009

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2021/97



CENTRE HOSPITALIER LOCAL – EHPAD – SSIAD

**3 rue du Faubourg de France
88320 LAMARCHE**

**Tél : 03.29.09.50.28
Fax 03 29 09 66 77
E-mail : [contact@ hl-lamarche.fr](mailto:contact@hl-lamarche.fr)**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2021/97

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté, en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté, n° 2018-0850 en date du 13 mars 2018, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Christophe GASSER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lamarche à compter du 15 mars 2018.

DÉCIDE :

Article 1 : En l'absence de Madame Anna LAZZARINO, Attachée d'administration ,délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 10 mai 2021 à l'effet d'engager et liquider des dépenses à l'exclusion de la signature des marchés et contrats et d'ordonnancer les dépenses relatives aux budgets H – E – N de l'établissement.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires composant les groupes fonctionnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur adjoint, pour la liquidation des recettes :

- Frais de séjours,
- Divers

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur adjoint, pour les actes relevant de l'état civil, décès des patients et résidents.

Pour les documents relatifs à la gestion de l'établissement : bordereaux d'envoi, plannings des agents,...

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur adjoint, à l'effet d'ordonner les dépenses liées au mandatement des salaires des agents.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Marc PISSOT, Directeur adjoint, pour tout acte lié à la gestion du personnel hormis les actes affectant la carrière et la situation personnelle des agents.

Article 6

Le délégataire devra rendre compte de ces actes pris dans l'exercice de sa délégation.

Article 7

La délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8

L'ensemble des délégations cessera de plein droit au départ du délégataire.

Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Le Directeur informe sans délai le comptable public du Centre Hospitalier de LAMARCHE.

Fait à Lamarche, le 7 mai 2021

Le Directeur par intérim,

Christophe GASSER

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Marc PISSOT	« pour le Directeur par interim et par délégation, », Marc PISSOT	

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-05-11-00003

Arrêté n° 161/2021/DDT

portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 161/2021/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Stéphane SACCARDO concernant la nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «AXA» située 22 rue Abbé Germini dans la commune de Mirecourt, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 15 mars 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 304 21 0019 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité "AXA» située 22 rue Abbé Germini dans la commune de Mirecourt est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'enseigne bandeau sera limitée à la raison sociale du commerce « assurance - banque » afin de respecter le règlement du site patrimonial remarquable qui n'autorise qu'une seule enseigne à plat par activité exercée ; la deuxième enseigne bandeau comprenant le logo « axa » sera donc supprimée.
- les dimensions de l'enseigne drapeau ne devront pas excéder 0,70 mètre de hauteur et 0,70 mètre de largeur et sera implantée dans la hauteur de l'enseigne bandeau et non au dessus de celle-ci ; les supports de l'enseigne n'excéderont pas 7 centimètres d'épaisseur ;
- le règlement interdisant les caissons lumineux , les enseignes seront rétroéclairées avec un éclairage indirect par la tranche ou par l'arrière ;
- afin de ne pas surcharger la devanture commerciale, la vitrophanie se limitera aux informations importantes telles que les horaires et la raison sociale ;

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 11 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,

signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale des Vosges

88-2021-05-05-00005

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°06 DU 28
SEPTEMBRE 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DES
VOSGES**



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Cabinet

**Organisation des Instances
Départementales**

n° 40-2020 /2021

Affaire suivie par :

Murielle MARECHAL

Tél : 03 29 64 80 32

Mél : Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr

17-19, Rue Antoine Hurault
88026 EPINAL Cedex

EPINAL, le 5 mai 2021

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°06 DU 28 SEPTEMBRE 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2018 définissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales aptes à désigner les représentants des personnels au CHSCTD,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire départemental de la FSU,

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Vosges créé auprès du Comité Technique Spécial Départemental des Vosges, est fixée comme suit :

1. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Vosges,
- La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges,

2. REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLEANTS :

- au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (3 sièges) :

Monsieur Jean Christophe LABOUX
Professeur des écoles
Ecole Bouxières
88150 CAPAVENIR VOSGES

Madame Céline MERJAY
Professeure
Collège du Pervis
88410 MONTHUREUX-SUR-SAONE

Madame Christine DIDILLON
Infirmière
Lycée J-B Vuillaume
88500 MIRECOURT

Monsieur Laurent SIMONIN
Professeur EPS
LP I. Viviani
88000 EPINAL

Monsieur Vincent MAYER
Professeur des écoles
ZIL Ecole L. Pergaud
88000 EPINAL

Madame Stéphanie BALAT
Professeure des écoles
Ecole Primaire du Centre
88260 HENNEZEL

- au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (2 sièges) :

Madame Catherine RENARD
Professeure certifiée
Collège Hubert Curien
88310 CORNIMONT

Monsieur Pascal VILLEMIN
Proviseur
LP C. Claudel
88200 REMIREMONT

Madame Valérie FRUGIER
Psychologue scolaire
Ecole primaire Le Rhumont
88200 REMIREMONT

Monsieur Eric BAUMANN
Professeur des écoles
Ecole primaire
88390 GIRANCOURT

- au titre du Syndicat Général de l'Education Nationale – C.F.D.T. (1 siège) :

Madame Sophie RICHARD
Professeure agrégée
Collège Saint-Exupéry
88000 EPINAL

Monsieur Damien KNIBIEHLY
Professeur des écoles
Groupe scolaire Centre
88220 HADOL

- au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – F.O. (1 siège) :

Madame Stéphanie ANTOINE
Professeure certifiée
Lycée J. Lurçat
88600 BRUYERES

Monsieur Daniel CHAINIEWSKI
Professeur SEP Lycée G. Baumont
88100 SAINT-DIE DES VOSGES

3. Le médecin de prévention académique et les conseillers de prévention départementaux des 1er et 2nd degrés collèges.

4. L'inspecteur santé et sécurité au travail.

ARTICLE 2 : Les représentants des personnels titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des Vosges sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Emmanuel BOUREL

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale des Vosges

88-2021-04-26-00020

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES VOSGES**



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Cabinet

**Organisation des Instances
Départementales**

n° 37-2020/2021

Affaire suivie par :

Murielle MARECHAL

Tél : 03 29 64 80 32

Mél : Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr

17-19, rue Antoine Hurault
88026 EPINAL Cedex

EPINAL, le 26 avril 2021

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE-
PARTEMENTALE DES VOSGES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,
- VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration dans la fonction publique de l'Etat des représentants au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 portant résultats de l'élection à la Commission Administrative Paritaire Départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles - scrutin du 6 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 28/2019-2020 du 13 janvier 2020 portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale des Vosges unique aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

CONSIDERANT le mouvement des Inspecteurs de l'Education Nationale à la rentrée 2020 :

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale des Vosges, constituée par arrêté visé ci-dessus, est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRE TITULAIRE :

Monsieur DUPRE Frédéric, IEN ASH
en remplacement de Madame BETIS Caroline

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame BERGER-SAUNIER Magali, IEN de la circonscription de GERARDMER
en remplacement de Madame URBANIAK Géraldine

Monsieur MIGNOT Pascal, IEN de la circonscription de VITTEL
en remplacement de Madame MILLOT Bérengère

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Administrative Paritaire Départementale des Vosges sont désignés pour une période de 4 ans.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Emmanuel BOUREL

Hopital du val du Madon

88-2021-04-08-00013

DECISION n° 03/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION n° 03/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143.3.1, L 6143.7, R 714.3.41 et D 714.12,
- Vu l'arrêté ARS n° 2020-1344 du 17 avril 2020 désignant M. Dominique CHEVEAU, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt à partir du 11 mai 2020,
- Vu le statut de contractuel de M. Christophe BORN en qualité de praticien hospitalier en pharmacie, à compter du 21 septembre 2020,
- Vu les décisions portant nomination de Mmes Nor El Hoda LAROUÏ, Myriam FRANCOIS, Isabelle CERAMI, Sonia MOROT, Muriel PARISOT, Monique ADAM, Sylvie LARCHER et Julie ADAM,
- Vu les décisions portant nomination de MM. Daniel PERRY, Eric SAINT-MICHEL et Laurent LAVALLEE.

DECIDE

Article 1 :

Mme Nor El Hoda LAROUÏ, Directrice Déléguée, reçoit délégation de signature pour : tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur et celles listées à l'article 8.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nor El Hoda LAROUÏ, Mme Myriam FRANCOIS reçoit délégation pour engager et liquider les dépenses relatives à ses attributions au service des Ressources Humaines.

Article 3 :

En sa qualité de Responsable Finances/ Ressources Humaines / Admissions/Facturations, Mme Myriam FRANCOIS reçoit délégation permanente de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service.

Article 4 :

Mmes Nor El Hoda LAROUÏ et Myriam FRANCOIS reçoivent délégation permanente de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service Marchés-Achats.

En leur qualité de comptable-matières, Mmes Muriel PARISOT, Monique ADAM, Sylvie LARCHER et Julie ADAM reçoivent délégation permanente de signature pour engager et liquider les dépenses relatives à leurs attributions au service Achats.

Article 5 :

En leur qualité de gestionnaire des Ressources Humaines, Mmes Isabelle CERAMI, Sonia MOROT et Julie ADAM reçoivent délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les courriers destinés à l'A.N.F.H., au C.G.O.S. et à la M.N.H.
- les correspondances diverses relatives à la gestion courante de la D.R.H. (réponses aux demandes d'emplois...).

Article 6 :

En sa qualité de Pharmacien, M. Christophe BORN reçoit délégation permanente de signature pour engager et liquider les dépenses relatives à ses attributions telles que définies réglementairement.

En cas d'absence de M. Christophe BORN, la délégation de signature est donnée au pharmacien remplaçant pour assurer les commandes de médicaments, de dispositifs médicaux et petits matériels.

Article 7 :

En leur qualité de Responsable de Service, Mme Muriel PARISOT, MM. Daniel PERRY, Eric SAINT-MICHEL et Laurent LAVALLEE reçoivent délégation permanente de signature pour engager des dépenses relatives à la commande de fournitures dans la limite de 2 500€.

Article 8 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 3 à 7 :

- les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse,
- les relations internationales,
- les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments,
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- les décisions d'ester en justice,
- la signature des conventions de coopération,
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle,
- les décisions concernant les membres du Comité de Direction
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile,
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000€ hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement,
- l'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD,
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation,
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire,
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation,
- les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le Directoire.

Article 9 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 10 :

La signature des agents visés par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention "**Pour le Directeur par intérim et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 11 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 12 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, au Président et membres du Conseil de Surveillance, aux comptables du Val du Madon, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil

Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 13 :

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature.

Article 15 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Mirecourt, le 08 avril 2021.

Le Directeur par intérim,

Dominique CHEVEAU

Diffusion :

- Le Président du Conseil de Surveillance
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Comptable de l'établissement
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

Vu pour acceptation de délégation,

Prénom Nom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
Nor El Hoda LAROUÏ	Directrice Déléguée	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Directrice Déléguée Nor El Hoda LAROUÏ »	
Myriam FRANCOIS	Responsable des Finances / Ressources Humaines /Admissions / Facturation	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La responsable des Finances/ Ressources Humaines / Admissions/Facturation, Myriam FRANCOIS »	

Muriel PARISOT	Responsable Achats	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La responsable Achats Muriel PARISOT »	
Monique ADAM	Gestionnaire, Service Achat	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire Service Achat, Monique ADAM »	
Sylvie LARCHER	Gestionnaire Service Achat	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire Service Achat, Sylvie LARCHER »	
Julie ADAM	Gestionnaire Service Achat et RH	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire Service Achat et RH, Julie ADAM »	
Isabelle CERAMI	Gestionnaire RH	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire RH, Isabelle CERAMI »	
Sonia MOROT	Gestionnaire RH	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire RH, Sonia MOROT »	
Christophe BORN	Pharmacien	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Pharmacien Christophe BORN »	
Daniel PERRY	Responsable des Services Techniques	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable des Services Techniques, Daniel PERRY »	
Eric SAINT-MICHEL	Responsable Restauration	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable Restauration, Eric SAINT-MICHEL »	
Laurent LAVALLEE	Responsable Informatique	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable Informatique, Laurent LAVALLEE »	

Prefecture des Vosges

88-2021-05-04-00020

Arrêté n° 013/2021 portant le renouvellement d'agrément
du Centre de Formation Professionnelle des Adultes de
GOLBEY (AFPA) pour les formations de qualification de
niveau SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 et d'assistance à
personne.

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 013/2021 portant le renouvellement d'agrément
du Centre de Formation Professionnelle des Adultes de GOLBEY (AFPA) pour les formations de
qualification de niveau SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 et d'assistance à personne.**

—

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté n° NOR INTE 0500351A du 2 mai 2005 (J.O. du 26 mai 2005) modifié du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé,

VU la demande présentée par le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de GOLBEY (AFPA) en date du 8 mars 2021 en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément pour la qualification de niveau SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3 et d'assistance à personne,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges du 30 avril 2021,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de GOLBEY (AFPA) sis Route des Forges CS 50016 – 88198 GOLBEY CEDEX est agréé pour assurer, la formation des personnels des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur, de qualification de niveau SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 et d'assistance à personne sous le n° 8801.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme agréé devra aviser M. le Préfet de tout élément modifiant le contenu de la demande initiale.

./.

Place FOCH - 88026 ÉPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr

Article 4

M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Mme la cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 4 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

SIGNE

Ottman ZAIR

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00007

Arrêté

portant composition de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de
MOYENMOUTIER



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOYENMOUTIER

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'élection de Mme Katia CREPET, conseillère municipale membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales à un poste d'adjointe et la proposition du maire de MOYENMOUTIER pour son remplacement au sein de cette commission par une conseillère de la même liste ;

Considérant que la commune de MOYENMOUTIER est une commune de plus de mille habitants dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée de cinq conseillers municipaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté du 4 décembre 2020 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOYENMOUTIER est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOYENMOUTIER :

Titulaires :

Mme Carole PELLIS de la liste Ensemble, agissons pour Moyennmoutier
Mme Agnès CHRISTAL de la liste Ensemble, agissons pour Moyennmoutier
M. Gaël BOURDET de la liste Ensemble, agissons pour Moyennmoutier
Mme Patricia SIMON de la liste Vos idées d'Aujourd'hui seront nos projets de Demain
Mme Evelyne MEYER de la liste Vos idées d'Aujourd'hui seront nos projets de Demain

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 5 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 7 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le premier des trois conseillers de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle peut se réunir lorsque trois de ses cinq membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les cinq membres ont les mêmes prérogatives.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture par intérim, le maire de la commune de MOYENMOUTIER et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 7 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale par intérim,

signé

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-11-00002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24
mai 2006 modifié instituant une régie de recettes auprès de
la
Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale et
de la réglementation

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges

Le Préfet des Vosges Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L 423-21-1 et R. 423-11 et suivants ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001, l'ordonnance n° 2003-719 du 1^{er} août 2003, le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 et l'arrêté du 28 octobre 2003 relatifs à la validation du permis de chasser ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1249 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

Vu l'arrêté n° 1179/2006 du 24 mai 2006 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu le décret n° 2020-1759 du 29 décembre 2020 désignant les agences de l'eau chargées de la gestion mutualisée des redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique liée aux activités d'élevage, pour stockage d'eau en période d'étiage et désignant l'agence chargée de la centralisation du produit des redevances cynégétiques et du droit de timbre ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2021 par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des finances publiques des Vosges en date du 28/04/2021 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 modifié instituant, auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, une régie de recettes intitulée « Régie de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges » pour l'encaissement des droits et redevances prévus par les articles L 423-21-1 et R. 423-11 et suivants du Code de l'Environnement, est modifié comme suit :

Article 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 100 000 €.

Article 3 : Le régisseur et ses suppléants, ou le mandataire opérant sous la responsabilité du régisseur, encaissent et déposent les fonds à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert à cet effet à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

Le régisseur accepte le paiement des redevances par chèques bancaires, cartes bancaires, y compris dans le cadre de ventes à distance via son site internet.

Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur es qualité « Régisseur de la Fédération départementale des chasseurs des Vosges » ou « Régisseur F.D.C. 88 ».

Les fonds encaissés au profit de l'Etat et de l'Agence de l'Eau sont reversés au Trésor Public dès réception ou, à défaut, au moins une fois par semaine.

Les autres sommes perçues pour le compte de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges lui sont reversées à la demande du régisseur par virement bancaire.

Article 4 : Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques reversent, après constatation de l'encaissement effectif des sommes sur le compte de dépôt de fonds, les redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau et des autres bénéficiaires.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 demeurent inchangées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Epinal le 11 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00006

Arrêté portant composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de GEMAINGOUTTE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GEMAINGOUTTE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu que le délégué de l'administration, M. Jean-Luc DENIS est agent de la commune et par conséquent ne peut être membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et la proposition du maire de GEMAINGOUTTE pour son remplacement ;

Considérant que la commune de GEMAINGOUTTE est une commune de moins de mille habitants, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal de Grande Instance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté du 4 décembre 2020 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GEMAINGOUTTE est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GEMAINGOUTTE:

M. David GODART conseiller municipal titulaire
Mme Danielle LANGLAIS déléguée de l'administration titulaire
Mme Denise BESNIER déléguée du tribunal judiciaire titulaire

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 5 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 7 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Les trois membres ont les mêmes prérogatives.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture par intérim, le maire de la commune de GEMAINGOUTTE et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 7 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation ,
la secrétaire générale par intérim,

signé
Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-10-00001

Arrêté portant composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de SAINTE-HELENE



Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-HELENE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la démission, le 1^{er} avril 2021, de Mme Arlette DELOY conseillère municipale membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et la proposition du maire de SAINTE-HELENE pour son remplacement ;

Considérant que la commune de SAINTE-HELENE est une commune de moins de mille habitants, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal de Grande Instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté du 4 décembre 2020 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-HELENE est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-HELENE :

M. Bernard MOREL conseiller municipal titulaire
M. Max BOURGON délégué de l'administration titulaire
M. Jean-Louis MOULIN délégué du tribunal judiciaire titulaire

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

1/2

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 5 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 7 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Les trois membres ont les mêmes prérogatives.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de SAINTE-HELENE et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation ,
le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-11-00001

Arrêté portant nomination d'un régisseur et de trois
régisseurs suppléants
auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des
Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant nomination d'un régisseur et de trois régisseurs suppléants auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L 423-21-1 et R. 423-11 et suivants ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001, l'ordonnance n° 2003-719 du 1^{er} août 2003, le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 et l'arrêté du 28 octobre 2003 relatifs à la validation du permis de chasser ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1249 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

Vu l'arrêté 1179/2006 du 24 mai 2006, modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2021 par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des finances publiques des Vosges en date du 28/04/2021 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} : Madame Valérie BAYARD, Secrétaire Administrative, est nommée régisseur de recettes de la régie instituée par arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 modifié auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

Article 2 : Madame Marjolène ILLESTA, Comptable, Madame Olivia BRIOT, Secrétaire Administrative et Monsieur Philippe LAVIT, Directeur, sont nommés régisseurs suppléants.

Article 3 : Le régisseur assurera l'exécution en ce qui le concerne de toutes les dispositions prescrites par les textes susvisés. Il est responsable personnellement et pécuniairement de l'encaissement des fonds, de la tenue des comptabilités mises à sa charge, de la conservation et de la remise des fonds et valeurs.

Article 4 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 6 100 €. Il peut s'affilier à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Les opérations réalisées par les régisseurs suppléants engagent la responsabilité du régisseur titulaire.

A ce titre, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité proportionnelle aux sommes encaissées et suivant les barèmes en vigueur versée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

Article 5 : Le régisseur, ses suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 1179/2006 du 24 mai 2006 susvisé, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à titre de notification au régisseur et aux régisseurs suppléants, désignés pour assurer le fonctionnement de la régie de recettes constituée auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

Epinal le 11 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00008

Ordre du jour de la commission départementale
d'aménagement commercial du 17 Mai 2021



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Epinal, le 7 Mai 2021

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS, DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Ordre du jour CDAC du 17 Mai 2021

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunira le Lundi 17 Mai 2021 à 14 heures 30, salle Jean Moulin à la Préfecture des Vosges pour examiner la demande d'extension par reconstruction du magasin Intermarché à Rambervillers.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2021-05-03-00007

portant organisation de la formation conjointe du CHSCT
de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations des Vosges (DDETSPP)

ARRÊTÉ N° BRH /2021/029

**portant organisation de la formation conjointe du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Vosges (DDETSPP)**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, en qualité de préfet des VOSGES ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 27 ;

VU l'arrêté DDCSPP n° DIR/2020/0018 en date du 21 février 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

VU l'arrêté DIRECCTE en date du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR : INTA2107832A du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux interministériels et directeurs départementaux interministériels adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-53 en date du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2021 et au plus tard à l'issue des élections des représentants du personnel de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est siègent en formation conjointe conformément aux dispositions du III de l'article 65 du décret du 28 mai 1982.

Article 2 : La composition de cette formation conjointe est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, président ;
- les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Le directeur départemental est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Isabelle ARCHEN, CFDT	Mme Charline HOUILLON, CFDT
Mme Sabrina VONAU, FO	Mme Sophie DUSAPIN, FO
Mme Adeline ROLIN, FO	
Mme Fadila BOURESAS , UNSA	

c) Représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Justine VANCAILLE (CGT) Anthony SMITH (CGT)	Jean-Marie HIRTZ (CGT) Sébastien KLEIN (CGT)
Marc CORCHAND (Solidaires FP)	Astrid TOUSSAINT (Solidaires FP)
Eric MANDRA (FO)	Clotilde PELTIER (FO)
Gilles HAUTECOUVREURE(UNSA)	Claude BRIGNON (UNSA)
Philippe ALEKSIC (CFDT)	Aurélie OURY-MATHIOT (CFDT)

- d) Les médecins du travail ;
- e) Le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;
- f) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 3 mai 2021

Le préfet,

SIGNE

Yves SEGUY